



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Toulon, le 6 décembre 2005  
NMR Sitrac : 5

Division « Action de l'Etat en mer »  
BP 912 – 83800 Toulon Armées  
Bureau réglementation du littoral

☎ : 04.94.02.09.74  
Fax : 04.94.02.13.63

### ARRETE PREFECTORAL N° 01/2005 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le vice-amiral Jean-Marie Van Huffel  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret du 27 juin 2003 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,
- VU le décret du 18 juillet 2002 désignant l'adjoint « territorial » au commandant de la zone maritime Méditerranée, commandant la région maritime Méditerranée, préfet maritime de la Méditerranée,
- VU l'ordre relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'Etat en mer »,
- VU la lettre n° 712 DEF/DCCM/PERS/MIL/NP du 13 mai 2002,

## ARRETE

### ARTICLE 1

A compter du 1er janvier 2005, le commissaire général Olivier LAURENS, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés décisions, les décisions d'assentiments et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

### ARTICLE 2

En l'absence du commissaire général Olivier LAURENS, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Bruno CELERIER, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- les arrêtés préfectoraux,
- les arrêtés décisions,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

### ARTICLE 3

L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Bruno CELERIER, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

### ARTICLE 4

En l'absence de l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Bruno CELERIER, chef de la division "action de l'Etat en mer", l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

**ARTICLE 5**

L'arrêté préfectoral n° 17/2004 du 28 avril 2004 portant délégation de signature, est abrogé.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Verluning', written in a cursive style.



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Toulon, le 11 janvier 2005

Division « Action de l'Etat en mer »  
BP 912 – 83800 TOULON NAVAL

Bureau réglementation du littoral

Téléphone : 04.94.02.09.74

Fax : 04.94.02.13.63

**ERRATUM**

**A L'ARRETE PREFECTORAL N° 01-2005  
DU 06 DECEMBRE 2005  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,  
préfet maritime de la Méditerranée

Remplacer :

la date de l'arrêté préfectoral n° 01/2005 du 6 décembre 2005

Pour lire :

arrêté préfectoral n° 01/2005 du **06 janvier 2005**

LE RESTE SANS CHANGEMENT

<<<>>>